



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES-CÔTE-D'AZUR



*Cabinet du Préfet de région,
Chef de projet régional MILD&CA*

Marseille, le **12 JAN. 2018**

MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILD&CA) APPEL A PROJETS 2018 – CADRE RÉGIONAL -

Les niveaux de consommation des substances psychoactives, la fréquence des addictions avec ou sans substances, ainsi que l'importance et la gravité de leurs conséquences en termes de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillité publiques, nécessitent une action territoriale plus forte et davantage coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations.

Avec une consommation de substances supérieure à la moyenne nationale (plus d'1 million de fumeurs quotidiens, plus d'1 million de consommateurs quotidiens d'alcool, près de 270 000 consommateurs de cannabis, près de 15 000 personnes souffrant d'addiction au jeu), la région Provence Alpes Côte d'Azur présente des enjeux majeurs en matière de prévention des addictions.

Les crédits de la MILD&CA doivent en ce sens permettre de coordonner, autour d'objectifs communs, les politiques sectorielles des services déconcentrés, des partenaires institutionnels et associatifs.

Dans ce contexte, et dans le prolongement de la campagne 2017, le financement des actions de lutte contre les drogues et les conduites addictives est engagé pour 2018 dans les conditions décrites par la circulaire du 18 décembre 2017.

La campagne 2018 de financement des actions de lutte contre les drogues et les conduites addictives est engagée dans les conditions décrites par la circulaire du 18 décembre 2017.

L'exercice 2018 constitue une année de transition, entre les orientations du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et celles qui seront portées par le nouveau plan 2018-2022 qui sera arrêté à la fin du premier trimestre 2018.

Le préfet de région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est le chef de projet régional MILD&CA. Il assure la mise en cohérence et le pilotage de cette politique publique pour l'ensemble des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (coordination, mutualisation et gestion), et chaque chef de projet départemental est en charge de la mise en œuvre de la programmation des actions sur son territoire.

Selon la procédure adoptée en 2016, chaque chef de projet départemental lance un appel à projet inscrit dans le cadre régional proposé ci-dessous. Les dossiers qui concernent des actions à portée départementale sont déposés auprès du département de référence, conformément aux instructions de l'appel à projet départemental. Les projets à vocation régionale sont adressés par leurs porteurs à la préfecture de région (voir fiche de procédure jointe) à l'adresse suivante : pref-mildeca@bouches-du-rhone.gouv.fr

Ainsi, chaque département lancera son appel à projets et seules les actions ayant une portée départementale devront être déposées auprès du préfet du département compétent, conformément aux instructions de l'appel à projets départemental. Les dossiers reçus seront instruits au plus près du terrain par les chefs de projets départementaux et des pré-programmations seront élaborées à l'issue des comités de pilotage départementaux. Suivra un comité de pilotage régional, présidé par le chef de projet régional, qui réunira l'ensemble des chefs de projets départementaux aux fins d'aboutir à une programmation des projets départementaux et régionaux de la région PACA pour 2018.

Les projets à vocation régionale sont définis comme des projets qui concernent au moins deux départements de la région. Ils sont à adresser par leurs porteurs à la préfecture de région à l'adresse suivante : pref-mildeca@bouches-du-rhone.gouv.fr

Vous trouverez ci-dessous les orientations prioritaires 2018 inscrites dans la circulaire MILD&CA du 18 décembre 2017 dans lesquelles les projets déposés devront s'inscrire ainsi que les modalités de dépôt des demandes de subvention concernant le département des Bouches-du-Rhône et les projets à vocation régionale.

L'émergence de projets nouveaux est à privilégier. Les projets en reconduction seront examinés et réévalués au regard des éléments de bilan et d'évaluation fournis.

Le chef de projet régional prévoit de développer les projets régionaux, notamment ceux proposant le déploiement d'actions dans les départements ruraux de la région (Alpes de Haute-Provence (04) et Hautes-Alpes (05)).

LE PUBLIC PRIORITAIREMENT VISÉ :

Le plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 faisait le choix d'un effort orienté vers les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales, aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives : les populations en errance, les femmes usagères de drogue, et bien évidemment la jeunesse.

La stratégie nationale de santé 2018-2022 constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le Gouvernement et se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'action envisageables. La stratégie 2018-2022 rappelle l'importance de mettre en place une politique de promotion de la santé en matière de pratiques addictives (tabac, alcool, substances psychoactives licites et illicites, addictions sans substances).

Les actions visant au développement le plus précocement possible des compétences psychosociales des jeunes et de leurs parents et, de façon générale, en articulation avec les actions mises en œuvre par les ARS, seront particulièrement prioritaires pour la campagne de 2018. La précocité des usages augmente le risque d'usage problématique ultérieur.

Au niveau national en 2014, près de 90 % des adolescents de 17 ans ont déjà bu de l'alcool, près de 7 sur 10 ont déjà fumé une cigarette et un peu moins de 5 sur 10 ont fumé du cannabis. 32,4% des adolescents de 17 ans sont fumeurs quotidiens, 12% sont consommateurs réguliers d'alcool et 9% consommateurs réguliers de cannabis. La prévention doit donc être mise en œuvre le plus tôt possible pour éviter l'initiation ou/et retarder l'âge de l'expérimentation.

LES ORIENTATIONS RETENUES:

1- La prévention des conduites addictives.

Il s'agit de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité. En effet, les risques, tant au plan sanitaire que social, auxquels sont exposés les jeunes, et en particulier à l'adolescence, notamment du fait de la précocité des consommations, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière dès le plus jeune âge.

2- Le renforcement du repérage précoce, de l'accompagnement et de l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives.

Seront priorités les projets permettant de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et le cas échéant l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) par des professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact, afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et dommages. Les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux pouvant constituer un recours (CJC, maisons des adolescents, CSAPA) devront être privilégiés.

3- L'accompagnement de la vie nocturne festive en milieu rural et en milieu urbain.

Seront priorités les projets permettant de mieux accompagner la vie nocturne festive et de favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs type free party) qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, partenariat avec les SIUMPSS et bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur.

4- Le renforcement de l'observation locale des conduites addictives, et des actions de formation des encadrants et professionnels au contact du public.

Il s'agit de favoriser l'observation locale des conduites addictives, et de renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

Chacune de ces orientations peut se décliner selon divers axes. Le référentiel annexé à la circulaire nationale fait part de propositions d'actions s'inscrivant dans les orientations prioritaires.

LES TERRITOIRES

La MILD&CA n'a pas de géographie prioritaire et les territoires ruraux ne doivent pas être oubliés.

Le chef de projet régional coordonne le comité de pilotage régional et assure la mise en cohérence et le pilotage de cette politique publique pour l'ensemble des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La MILD&CA et le Secrétariat général du CIPDR ont décidé en 2015 de s'associer pour assurer une meilleure synergie entre les politiques publiques qu'ils sont chargés de mettre en œuvre.

Ce choix a donné lieu à la rédaction d'une annexe commune à leur circulaire respective portant orientations au titre de l'année 2018 pour l'emploi des crédits dont ils assurent la gestion.

Cette politique a permis d'accroître le cofinancement d'actions entrant dans le champ de ces deux politiques. Il convient de conforter cette dynamique pour 2018.

Dans sa fonction de pilotage et d'animation du dispositif territorial, la MILD&CA a élaboré une politique nouvelle qui tend notamment à favoriser une « approche intégrée permettant d'adapter les politiques menées aux différents enjeux » afin de garantir la mise en œuvre d'une prise en charge globale des dispositifs de réinsertion des publics ciblés.

La démarche expérimentale, dans laquelle s'inscrit à nouveau la présente instruction, crée l'occasion de réaliser une construction conjointe de projets pouvant être, le cas échéant, financés simultanément par les crédits du FIPD et par les crédits de la MILD&CA. En revanche, comme pour l'année passée, elle ne conduira pas à diffuser des appels à projets communs. Ces derniers demeureront distincts, mais devront faire mention de la possibilité d'un tel cofinancement.

Les chefs de projet devront développer l'instruction simultanée des projets en lien avec les référents chargés de la prévention de la délinquance au sein des préfectures.

Cette construction sera principalement axée autour de deux thématiques :

- l'accompagnement des publics, en particulier des jeunes placés sous-main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants, y compris dans un cadre innovant (ex : TAPAJ) ;
- la prévention des trafics de produits stupéfiants.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier unique de demande de subvention (Cerfa N°12156*05) est utilisé par les porteurs de projets pour le dépôt de leurs dossiers. Il est téléchargeable à partir du site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>. Vous le trouverez également en pièce jointe.

Des éléments sur papier libre pourront, si besoin, compléter les informations mentionnées sur le dossier Cerfa. Un bilan intermédiaire doit être fourni lors du dépôt de projets concernant les actions en reconduction ou en financement pluriannuel.

Les dossiers à dimension régionale sont à déposer avant le **05 avril 2018**.

- sous forme dématérialisée sur la boîte fonctionnelle : pref-mildeca@bouches-du-rhone.gouv.fr
- par courrier postal à l'adresse : Cabinet du préfet de région - Préfecture des Bouches-du-Rhône – Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE CEDEX 6.

Les dossiers concernant les autres départements, y compris le département des Bouches-du-Rhône, sont transmis aux préfectures de départements selon les modalités fixées par chaque chef de projet départemental.

Les porteurs devront impérativement compléter :

- les coordonnées de l'entité porteuse et de son représentant légal
- le numéro SIRET,
- le descriptif de l'action et de ses modalités de mise en œuvre
- le budget prévisionnel de l'action, faisant apparaître les cofinancements sollicités ou obtenus
- la signature du représentant légal (4.1)
- le bilan de l'action mené et le compte-rendu financier signé en cas de renouvellement d'une action.

Il est rappelé que les subventions sont destinées à un porteur unique et ne pourront être rétribuées à un tiers sans que soit joint un cahier des charges prévisionnel ou une copie de la convention de partenariat précisant le rôle des deux parties.

ÉVALUATION DES PROJETS :

Quel que soit le public cible, l'évaluation des actions et des programmes de prévention devra être développée pour améliorer l'efficacité de la prévention et le pilotage des projets. L'inscription de cet objectif d'évaluation des actions MILD&CA dans les plans territoriaux d'inspection, contrôle et évaluation des institutions partenaires (ARS, DRDJSCS) pourra utilement venir pérenniser cette démarche.

En lien avec l'OFDT, la MILD&CA a élaboré des outils d'aide à l'instruction et à la sélection de programmes d'actions. Une boîte à outils offrant un appui normatif, méthodologique et opérationnel, est à disposition des chefs de projet départementaux sur le site internet de la MILD&CA (<http://www.drogues.gouv.fr>).

Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur


Pierre DARTOUT